

longue durée**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public**Date d'émission du rapport** : le 10 mars 2026**Numéro d'inspection** : 2026-1025-0002**Type d'inspection** :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Omni Quality Living (Southwest) une société en commandite, par son partenaire général, Omni Quality Living (Southwest) GP Ltd.**Foyer de soins de longue durée et ville** : Middlesex Terrace, Delaware**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 4, 5, 6, 9 et 10 mars 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00172201 – Inspection proactive personnalisée de la conformité (IPC)

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Service de restauration et de collation**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 79 (1) 8. du Règl. de l'Ont. 246/22

Service de restauration et de collation

Paragraphe 79 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer offre un service de restauration et de collation qui comprend au minimum les éléments suivants :

8. La fourniture aux résidents des aides à l'alimentation, des appareils fonctionnels,

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

de l'aide personnelle et de l'encouragement nécessaires pour leur permettre de manger et de boire en toute sécurité de façon aussi confortable et autonome que possible.

Au cours de l'observation d'un repas dans la salle à manger :

- A) Une personne résidente n'a pas reçu les appareils fonctionnels prévus dans son programme de soins.
- B) Une autre personne résidente a été aidée par un membre du personnel sans ses appareils fonctionnels, conformément à son programme de soins.

Sources : observation des repas, programme de soins provisoire des personnes résidentes.